



Pays de la Céramique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de Soufflenheim

67620 SOUFFLENHEIM - 15, GRAND'RUE - TÉL. 03 88 05 79 30 - FAX 03 88 86 76 50

Le Maire de Soufflenheim

à

Société DLBA

22, avenue de Friedland

75008 PARIS

Soufflenheim, le 7 mai 2021

Objet : Demande d'abrogation de l'arrêté municipal 07/2019.

Réf : CLC 189-CMB/JS – C 03043

P.J : Arrêté municipal permanent 05/2021.

Madame,

Suite à la demande du comité de liaison du camping-car d'abroger l'arrêté municipal permanent 07/2019 règlementant le stationnement des véhicules transportant des bouteilles de gaz ou stockant des eaux usées du 5 septembre 2019, je vous informe que le recours a été accordé et que l'arrêté municipal a été abrogé le 6 mai 2021. Vous en trouverez la copie jointe à ce courrier.

Veillez recevoir, madame, mes sincères salutations.

Le Maire :
Camille SCHEYDECKER



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 05/2021

PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES TRANSPORTANT DES BOUTEILLES DE GAZ OU STOCKANT DES EAUX USÉES.

Le maire de Soufflenheim,

VU les articles L 2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de la route notamment ses articles R411-8, R411-25, R417-3, R417-6, R417-12 et R.417-13,

VU le code pénal et notamment son article R610-5,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la santé publique,

Considérant l'arrêté municipal permanent 07/2019 réglementant le stationnement des véhicules transportant des bouteilles de gaz ou stockant des eaux usées du 5 septembre 2019,

Considérant la demande de recours gracieux d'abrogation de l'arrêté municipal permanent 07/2019 réglementant le stationnement des véhicules transportant des bouteilles de gaz ou stockant des eaux usées du 5 septembre 2019 par le Comité de Liaison du camping-car,

ARRETE :

Art.1 : L'arrêté municipal 7/2019 réglementant le stationnement des véhicules transportant des bouteilles de gaz ou stockant des eaux usées du 5 septembre 2019 est abrogé à compter de sa publication.

Art.2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Art.3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art.4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Juge du Tribunal d'Instance de Haguenau
- M. le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental de Soufflenheim
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soufflenheim
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- Mme la Policière Municipale
- Comité de Liaison du Camping-Car

Soufflenheim, le 6 mai 2021

Le Maire

Camille SCHEYDECKER :



Domaine d'intervention de l'arrêté municipal : 6.1. Police Municipale